



Modificatif n°6 au Règlement de jauge CIM 2022-2025

Approuvé par le Conseil d'Administration
et par l'Assemblée Générale du CIM le 4 avril 2025
suivant la proposition la Commission de Jauge CIM du 13 mars 2025

Les évolutions et précisions suivantes sont applicables à partir de 2025.

Les évolutions concernent :

§ 3 : Yachts classiques

Ajouts concernant les yachts de série et monotype

§ 11 : Jauge de voilure, gréement et classe d'origine

- Ajout de la définition de Spv
- Correctif du calcul de Spo
- Mesure de P pour voile aurique

§12 : Equipement et accastillage

- Ajustement des Pv pour étai et enrouleur
- Modification des Pv pour coque et superstructure composite et de la définition de composite

§14 : Authenticité et conformité

- Plage de variation du Co pour les Monotypes
- Rond de chute pour voile aurique
- Lattes pour voiles bermudiennes

§15 : Pénalisations et bonifications

- Spinnaker asymétrique au bout d'un tangon
- Utilisation de voiles de type Big boy et Blooper pour Classic IOR

COMITE INTERNATIONAL DE LA MEDITERRANEE
Yacht Club de Monaco - Quai Louis II – 98 000 Monaco
Tél.+377 93 10 63 00

Règlement de jauge modifié

Art. 3 YACHTS CLASSIQUES

Modification de l'article 3.2 :

« 3.2 Les yachts construits en série ne sont pas admissibles, *sauf certaines séries ayant marqué l'histoire du yachting qui pourront être admises par dérogation sur décision explicite de la Commission de jauge CIM.*

Nota : un yacht est dit « monotype » quand il est conforme au règlement de sa classe, qu'il soit ou non construit en série. »

Art. 11 JAUGE DE VOILURE, GREEMENT ET CLASSE D'ORIGINE

11.2 ajouter après « 11.2 Calcul de la surface de voilure »

« *Spv est l'addition des surfaces applicables identifiées ci-après. »*

11.2.1 modifié : « *triangle avant : $0,3 Sp_o + 0,7 Sp_a$*

pour Sp_o : quand il n'est pas utilisé de voile de type spinnaker

alors $Sp_o = \text{MAX}(0,5 \cdot I \cdot J ; 0,83 Sp_a)$

sinon $Sp_o = \text{MAX}[0,8 \cdot I \cdot \text{MAX}(J ; L_p) ; 0,83 Sp_a]$ »

11.2.3 modifié : « *voiles auriques : $0,5 \cdot [E \cdot P + E_s \cdot (0,87 \cdot E + 0,5 \cdot P)]$*

où P est la distance mesurée sur la voile entre les points d'attache de la bôme et du pic, E la longueur utilisable de la bôme et E_s la longueur utilisable du pic.

Une marque sur le mât doit repérer la position haute du P .

... »

Nota : la Table des sigles est corrigée en conséquence :

« *P = hauteur maximale utilisable pour grand-voile bermudienne, et mesurée sur la voile pour voile aurique (art. 11.2) »*

Art. 12 ÉQUIPEMENT ET ACCASTILLAGE

Texte modifié pour étai et enrouleur :

« *Etai*: *

creux avec simple gorge 0,01

creux avec double gorge 0,02

Enrouleur: *

de foc, actif 0,02

de foc, inactif mais à poste 0,00

emmagasineur volant 0,05

* : *cumulatif* »

Texte modifié pour coque et superstructure composite :

Remplacer :

« *Superstructure*: *en matériaux composites* 0,10

Coque : *couche plastique non structurée* 0,08

composite pour Classic IOR 0,02 »

Par :

« ***Classique et époque - Superstructure avec matériaux composites***

Utilisation de matériaux composite avec résine époxy 0,04

Utilisation de matériaux composite avec résine polyester ou vinylester 0,02

Classique et époque – Coque avec matériaux composites

Utilisation de matériaux composite avec résine époxy 0,07

Utilisation de matériaux composite avec résine polyester ou vinylester 0,04

Classic IOR - Superstructure avec matériaux composites

IOR série - fibre de verre monolithique + résine polyester 0,00

IOR One off - fibre de verre monolithique + résine polyester ou vinylester 0,02

IOR Sandwich balsa + fibre de verre + résine polyester 0,04

IOR Sandwich PVC + fibre exotique + résine vinylester ou epoxy sous vide 0,06

Classic IOR - Coque avec matériaux composites

IOR série - fibre de verre monolithique + résine polyester 0,00

IOR One off - fibre de verre monolithique + résine polyester ou vinylester 0,02

IOR Sandwich balsa + fibre de verre + résine polyester 0,04

IOR Sandwich PVC + fibre exotique + résine vinylester ou epoxy sous vide 0,06

COMITE INTERNATIONAL DE LA MEDITERRANEE

Yacht Club de Monaco - Quai Louis II – 98 000 Monaco

Tél.+377 93 10 63 00

Sont considérés comme « matériaux composites » les matériaux comportant dans leur composition structurelle une association de *résine synthétique (polyester, vinylester ou epoxy)* et de fibres naturelles ou synthétiques. Le contreplaqué, et les enduits, primaires et peintures en extérieur de la coque, ne sont pas considérés comme matériau composite. »

Art. 14 AUTHENTICITÉ ET CONFORMITÉ

L'article 14 est modifié comme suit :

« Le Co est attribué à l'intérieur de la plage de variation de la catégorie :
- yacht d'époque *et monotype d'époque* : de 0,88 à 1,15
- réplique de yacht d'époque : de 0,95 à 1,2
- yacht classique *et monotype classique* lancé avant 1960 : de 0,90 à 1,15
- yacht classique *et monotype classique* lancé à partir de 1960 : de 0,93 à 1,15
- réplique de yacht classique : de 0,95 à 1,20 »

Ajouter en fin de paragraphe 14.2 :

« *Toutes les voiles auriques avec un rond de chute important (ratio entre la diagonale - entre le bout de bôme et le bout de pic - et la flèche du rond de chute, étant supérieur à 2%) seront fortement pénalisées sur le Co.*

Toutes les voiles bermudiennes ne doivent pas avoir plus d'une latte forcée. Une latte forcée est pénalisée sur le Co, sauf quand elle est en position la plus haute. Si la longueur d'une latte non forcée, est supérieure à 75% de la distance entre la chute et le guidant là où elle est positionnée, elle reçoit une pénalité sur le Co. Il en est de même si le nombre total de lattes de la voile est supérieur à 5. Par dérogation explicite, la Commission de jauge du CIM peut exempter un yacht de pénalité. »

Art. 15 PÉNALISATIONS ET BONIFICATIONS

Ajouter avant le dernier alinéa :

« *L'utilisation de spi asymétrique au bout d'un tangon est autorisée sans pénalité pour un tangon conforme à la mesure du certificat de jauge. L'utilisation des voiles de type Big boy et Blooper est autorisée sans pénalité pour les Classic IOR. »*